

PARLEMENT EUROPÉEN

2004



2009

23.10.2006

0075/2006

DÉCLARATION ÉCRITE

déposée conformément à l'article 116 du règlement

par Sepp Kusstatscher, Eva Lichtenberger, Alexander Alvaro, Lissy Gröner et Thomas Mann

sur le respect des droits de l'homme dans le cadre des Jeux olympiques de 2008 à Pékin

Échéance: 1.2.2007

0075/2006

Déclaration écrite sur le respect des droits de l'homme dans le cadre des Jeux olympiques de 2008 à Pékin

Le Parlement européen,

- vu l'article 116 de son règlement,
 - A. considérant qu'il existe une grande contradiction entre la situation en matière de droits de l'homme en Chine et les principes établis par la Charte olympique,
 - B. manifestant sa totale incompréhension face à l'indulgence du CIO vis-à-vis du mépris de l'esprit olympique en Chine,
 - C. indigné par les mesures de censure prises par le gouvernement chinois,
1. invite la Commission européenne et le Conseil européen à:
 - intervenir auprès du CIO, afin que la Chine reconnaisse un code de conduite et assume les conséquences en cas de non-respect;
 - obtenir la libération immédiate des personnes critiques à l'encontre des Jeux olympiques en Chine;
 - créer un groupe conjoint de haut niveau, composé de l'ONU, de l'UE et du CIO, qui fixerait les principes que la Chine doit respecter pendant et après les Jeux olympiques;
 - obtenir la levée des mesures de censure par le gouvernement chinois et garantir la liberté d'expression aux citoyens et aux journalistes;
 - inciter les dirigeants chinois à mener à bien des négociations avec les représentants du gouvernement tibétain en exil en vue de parvenir à un véritable accord d'autonomie d'ici 2008;
 - aborder la question du sort réservé au 11^e Panchen Lama et obtenir sa libération avant 2008;
 2. charge son Président de transmettre la présente déclaration, accompagnée du nom des signataires, au Conseil, à la Commission, aux parlements des États membres, au CIO et aux Comités nationaux olympiques des États membres.